

DEMANDE D'AGREMENT DES DOMICILIATAIRES D'ENTREPRISES

Liste des pièces à fournir :

Documents à fournir uniquement par voie postale :

- formulaire de déclaration ;
- justificatifs de mise à disposition de locaux adaptés pour l'établissement principal et les établissements secondaires le cas échéant. Il peut s'agir soit d'un plan de masse du bâtiment, soit de relevés cadastraux des locaux, soit d'un descriptif des locaux accompagné de photographies ;
- tout document permettant de justifier que l'entreprise de domiciliation est propriétaire des locaux mis à disposition (établissement principal et secondaires). Il peut s'agir soit d'un acte notarié, soit d'un contrat de bail ;
- une attestation d'honorabilité des dirigeants, actionnaires et associés détenant au moins 25 % des parts sociales ;
- *pour les personnes physiques* : acte de naissance **avec filiation** ainsi qu'une pièce d'identité de l'exploitant en cours de validité ;
pour les personnes morales : acte de naissance **avec filiation** ainsi qu'une pièce d'identité en cours de validité des représentants légaux ou statutaires de la société, des dirigeants, des actionnaires ou des associés détenant au moins 25 % des parts sociales ;
- copie des statuts de l'établissement ;

Concernant les entreprises déjà immatriculées au registre de commerce et des sociétés ou au répertoire des Métiers joindre :

- un justificatif d'immatriculation (Kbis ou D1) daté de moins de 3 mois
- un justificatif d'immatriculation (Kbis ou D1) antérieur au 01/01/2010.

Le dossier devra être transmis à l'adresse suivante :

Préfecture des Yvelines
Direction de la Réglementation et des Elections
Bureau de la Réglementation Générale
1, rue Jean Houdon
78000 VERSAILLES